Ilot Fauchier-Malaval :

Convention de financement

de travaux sur le réseau d'assainissement eau pluvial

PROJET

ENTRE

L'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille cedex 02, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Directeur Général, habilité par délibération du Conseil d'Administration du _____

Ci-après dénommé « l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE » ou « l'EPAEM » ou « le Maître d'Ouvrage »

D'UNE PART,

La Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, son Président, en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du _____

Ci-après dénommée « la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE » ou « la Métropole »

D'AUTRE PART.

Les termes « LES PARTIES » sont employés pour désigner collectivement les présents signataires.

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, l'EPAEM est chargé de réaliser la ZAC SAINT CHARLES créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et dont le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Parmi les secteurs d'intervention de cette ZAC, figure l'îlot FAUCHIER MALAVAL sur lequel l'EPAEM réalise l'aménagement des rues Fauchier et Malaval qui accompagne la construction en cours d'un programme de 74 logements.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUILLET 2018

Convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales

Dans le cadre de la ZAC St Charles, il est prévu l'aménagement des rues Fauchier et Malaval entre leur intersection et la place Marceau. Le projet de requalification, estimé à 1 300 000 € HT propose un apaisement de ces voiries avec notamment :

- élargissements de trottoirs ;
- traitement en plateau piéton de la rue Malval et de l'intersection des deux rues, contribuant ainsi à la sécurité et au confort du piéton ;
- plantation d'arbres d'alignement.

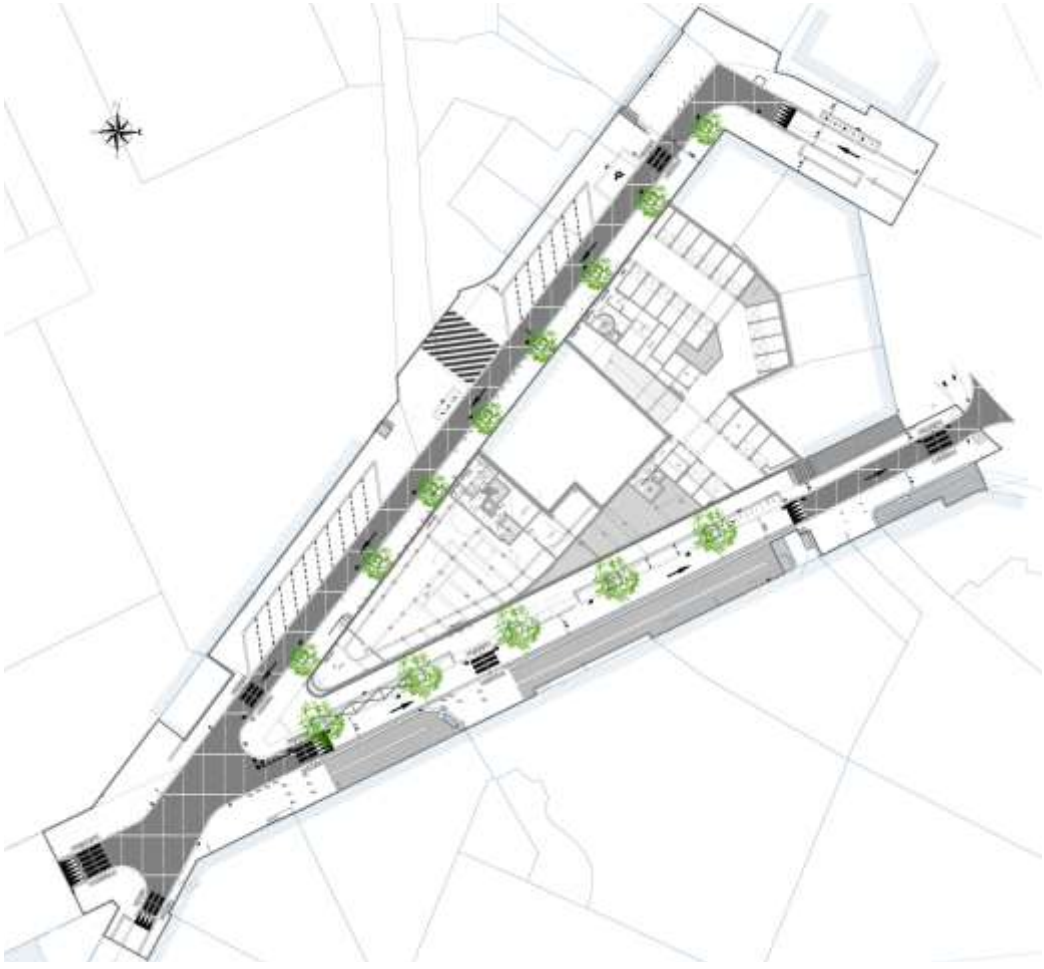

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

ANNEXE 2

Ilot Fauchier-Malaval

Convention pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement pluvial

Coût Prévisionnel

- Coût total travaux d'aménagement : 1 300 000 € HT
- Coût raccordement pluvial rue Montolieu : 32 410 € HT
    - Sous détail du coût:

Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire estimé	Quantité estimée	Montant HT
Canalisation EP BA 135A DN 600 (y compris tranchée)	ml	400,00 €	68	27 200,00 €
Regard de visite béton 1000x1000mm avec tampon fonte Ø600	u	1 400,00 €	2	2 800,00 €
Raccordement sur regard existant sous contrôle du gestionnaire du réseau	u	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Essais d'étanchéité sur réseau EP	ml	8,00 €	70	560,00 €
Passages caméra sur réseau EP	ml	5,00 €	70	350,00 €
			Total HT	32 410,00 €

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

ANNEXE 3

Ilot Fauchier-Malaval

Convention pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement pluvial

Calendrier Prévisionnel

- Etudes : Octobre 2017 – Mai 2018
- Consultation travaux : Juin – Juillet 2018
- Période de préparation : Août - Septembre 2018
- Démarrage des travaux : Octobre 2018
- Durée : 5 mois => Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

La mise en place du plateau piéton implique la reprise du réseau d'assainissement pluvial de la rue Fauchier et ce jusqu'au collecteur le plus proche qui est situé au croisement des rues Malaval et Montolieu, hors de la ZAC St Charles. Cette reprise de l'assainissement est non seulement nécessaire au fonctionnement de la ZAC mais elle contribue également à l'amélioration générale de la gestion des eaux pluviales qui ruissellent actuellement en surface.

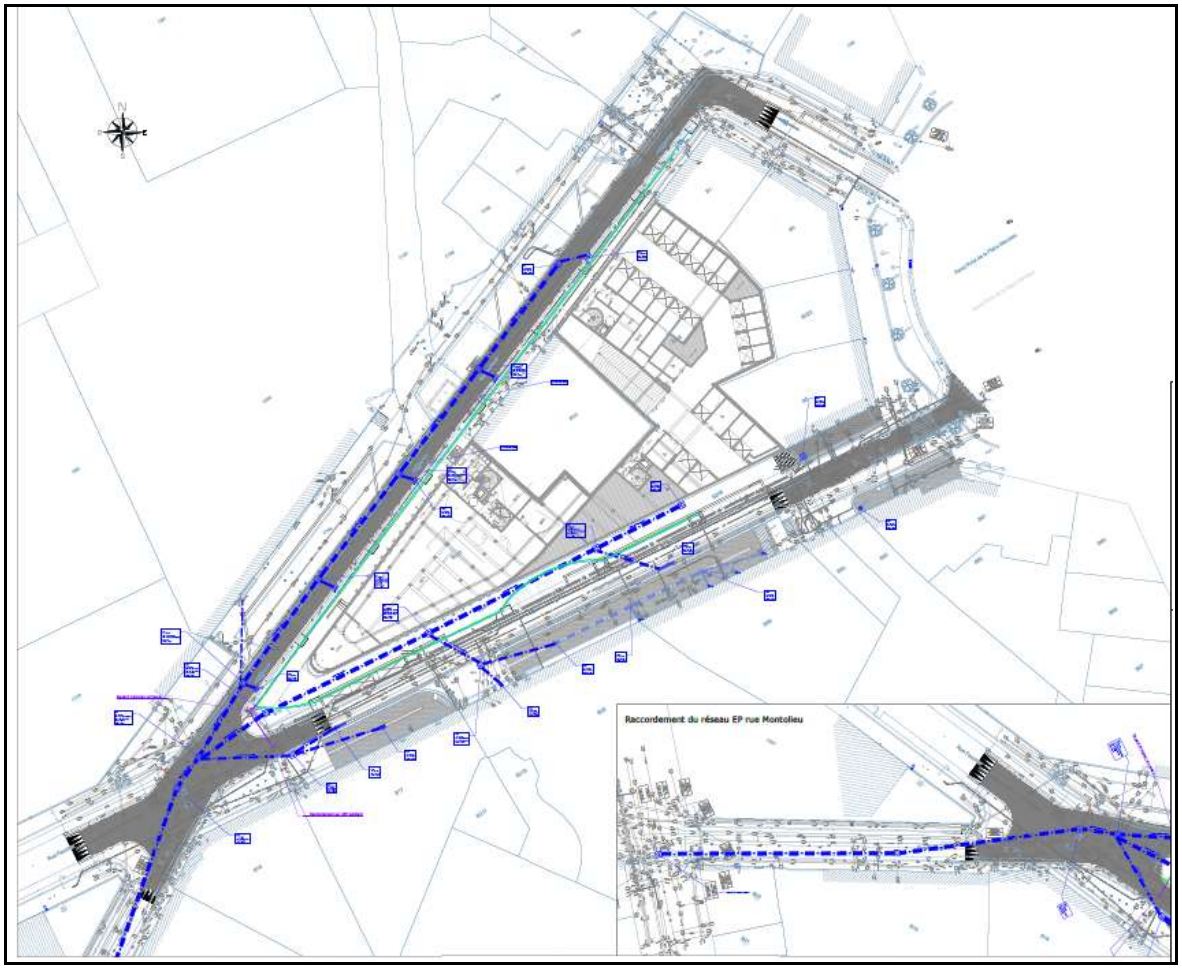

Plan des réseaux secs mis en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues Fauchier et Malaval

Afin de maintenir l'aménagement de qualité en plateau piéton, l'EPAEM a donc sollicité la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a accepté concernant les travaux de reprise du réseau d'assainissement en dehors du périmètre de ZAC estimés à 32 410 € HT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à conclure et signer une convention de financement avec Aix-Marseille-Métropole.

Annexe : Projet de convention de financement de travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales et ses annexes.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Cette opération nécessite la réalisation par l'EPAEM de travaux de renforcement du réseau d'assainissement eau pluviale dont une partie doit être prolongée hors du périmètre de la ZAC. Etant une partie accessoire du réseau interne à la ZAC, l'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

Dans ce contexte, et compte tenu des besoins aux quels répondent les travaux, la Métropole Aix Marseille Provence a donné son accord sur le financement des travaux hors du périmètre de la ZAC. La présente convention définit les conditions de ce financement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de financement des travaux de renforcement du réseau d'assainissement hors ZAC liés à l'aménagement de l'îlot Fauchier-Malaval, ces travaux étant réalisés au titre du programme des équipements publics de la ZAC.

La Métropole s'engage à recevoir les ouvrages relevant de sa compétence en matière d'assainissement selon la procédure décrite à l'article 7 ci-après et à verser à l'EPAEM une participation financière assise sur le coût constaté de réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur la conception et la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement d'eau pluviale dont la localisation et le pré-programme figurent en annexe 1 aux présentes. Le programme définitif des travaux sera arrêté par l'EPAEM à l'issue des études de conception et soumis à l'approbation des services compétents de la Métropole.

Les Parties s'engagent à donner les autorisations de travaux nécessaires avant le commencement de l'opération.

ARTICE 3 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des études et travaux (valeur avril 2018) est évalué à _____ euros HT ().

Le détail de ce coût prévisionnel figure en annexe 2 aux présentes.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

4.1 Le financement des études et travaux visés à l'article 2 est assis sur le coût prévisionnel HT visé à l'article 3.

Le montant total du financement apporté à l'EPAEM par la Métropole est arrêté forfaitairement à _____euros hors taxe correspondant à la partie des travaux située hors du périmètre de la ZAC telle que précisée dans l'annexe 1 précitée.

4.2 L'EPAEM assure le financement des études et travaux à hauteur de _____euros HT au titre du financement de la ZAC Saint Charles.

4.3 La Métropole versera sa participation sur appels de fonds de l'EPAEM selon l'échéancier suivant :

Pour le cas où les dépenses seraient susceptibles de dépasser le coût prévisionnel HT défini à l'article 3, les parties se rapprocheront dans le cadre d'un comité technique de suivi, visé à l'article 6 ci-après pour négocier un avenant à la convention.

4.4 Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte ouvert au TRESOR PUBLIC à Marseille, sur le compte n° 10071 13000 00001005477 06.

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

A l'appui de ses appels de fonds, l'EPAEM fournira en fonction des échéances:

- l'Ordre de service de démarrage des travaux,

- un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées par l'EPAEM au titre de l'opération (coût réel)

- un procès-verbal d'achèvement des travaux (procès-verbal de réception ou tout autre document en tenant lieu).

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX, REMISE ET GESTION ULTERIEURE

5.1 Réception des travaux – levée des réserves

La réception des travaux est prononcée par l'EPAEM dans les conditions prévues ci-après.

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence de l'EPAEM, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La Métropole, est invitées aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage par l'EPAEM. Elles ne peuvent toutefois présenter leurs observations qu'à l'EPAEM EUROMEDITERRANEE et non directement aux entrepreneurs ou maître d'œuvre.

L'EPAEM s'engage à intégrer les observations formulées auprès d'elle par la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE, dès lors qu'elles auront été validées par le maître d'œuvre.

En cas de réserves lors de la réception, celles-ci sont levées dans les délais convenus entre l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, le maître d'œuvre et les entrepreneurs.

L'EPAEM invite chacune des Parties à la levée des réserves.

L'EPAEM prend possession des travaux dès leur réception prononcée.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par l'EPAEM, est adressée à chacune des Parties, pour l'ouvrage et l'équipement qui la concerne.

5.2 Remise des ouvrages

Les ouvrages réalisés par l'EPAEM feront dès réception, l'objet d'un procès-verbal de remise en gestion.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera ultérieurement signé entre l'EPAEM et chacune des collectivités concernées, auquel seront annexés les plans de récolement des ouvrages et le montant total HT et TTC des dépenses acquittées au titre du projet.

Sur cette base, la Métropole reversera à l'EPAEM la TVA acquittée au titre du projet et inscriront la somme correspondante pour un remboursement de la TVA par le FCTVA.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification par l'EPAEM à la Métropole après transmission par leurs soins respectifs au représentant de l'Etat.

Elle prend fin à l'issue des opérations de remise des ouvrages définies à l'article 7 et du règlement du solde des participations dues par les parties.

Annexes :

1.PRE-PROGRAMME
2.COUT PREVISIONNEL

Fait à Marseille, le 2018
En trois exemplaires originaux

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Pour l'Etablissement Public EUROMEDITERRANEE, Le Directeur Général Hugues PARANT	Pour la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE Le PRESIDENT Jean-Claude GAUDIN

PROJET

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019